

Règlement intérieur - Appendice V

Questionnaire sur l'application pour l'année 2022 (CdA20)

Date limite de soumission: 13/2/2023

NOTES DE LECTURE:

- Le questionnaire est composé de 5 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées en **texte bleu**.
- Un tiret rouge ("–") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.

CPC déclarante: France (TOM)
Date de soumission: 14/2/2023

Vous pouvez consulter votre précédent Questionnaire sur l'application pour le CdA 19 en [cliquant ici](#).

Remarque: Toutes les lois, règlements et instructions administratives en vigueur doivent être chargées dans l'exigence 1.5 nommée "Transposition des Mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans la législation nationale"

Section 1 – Obligations de mise en œuvre

1.1 Accord CTOI

REQ 1.1 Partie 1

Article X.2 de l'accord de la CTOI - Rapport de mise en œuvre**Information requise:** Rapport de mise en œuvre pour le CdA19 (2022)

1 - Le Rapport de mise en œuvre a été soumis au Secretariat de la CTOI en 2022 (CoC19): [Oui](#)

Si OUI, date de soumission: [18/02/2022](#)

2 - Toutes les sections du Rapport de mise en œuvre ont été remplies : [Oui](#)

1.2 Comité Scientifique

REQ 1.3

Rapport du Comité scientifique SC04 - Rapport national scientifique**Information requise:** Rapport national scientifique

1 - Le Rapport national scientifique 2021 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2022 a été soumis au Secretariat de la CTOI : [Oui](#)

2 - Le Rapport national scientifique 2021 pour la session annuelle du Comité Scientifique de 2022 a été rempli en utilisant le dernier modèle de rapport comme demandé par la Circulaire 2022-40: [Oui](#)

Section 2 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon

2.1 Navires autorisés

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 3.6

Information requise: Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout de 24 mètres ou plus

- 1 - Il existe une liste des navires autorisés (navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus): -
- 2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires autorisés de 24 mètres de longueur hors tout ou plus : - (-)
- 3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: - (-)
- 4 - Nombre de navires \geq 24m sur le registre des navires autorisés: -
- 5 - L'exigence n'est pas applicable : [La CPC n'a pas de navires de 24 mètres de longueur hors tout ou plus pêchant dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 3.7

Informations requises : Liste des navires autorisés d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon

- 1 - Il existe une liste des navires autorisés pour les navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux situées en dehors de la ZEE de l'État du pavillon: -
- 2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires autorisés de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon : - (-)
- 3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: - (-)
- 4 - Nombre de navires:
 - < 24m opérant exclusivement en haute mer : -
 - < 24m opérant à la fois en haute mer et dans la ZEE : -
- 5 - L'exigence n'est pas applicable : [La CPC n'a pas de navires de moins de 24 m, opérant dans les eaux en dehors de la ZEE de l'État du pavillon, pêchant dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 2.6

Informations requises : numéro OMI pour les navires éligibles

- 1 - Le numéro OMI des navires éligibles a été communiqué au Secrétariat de la CTOI: - (-)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 2.5

Informations requises : Modèle de l'autorisation officielle de pêche en dehors des juridictions nationales

- 1 - Les navires battant pavillon national inscrits au Registre CTOI des navires autorisés se voient délivrer des autorisations de pêcher (ATF) en dehors de la juridiction nationale pour les espèces gérées par la CTOI : -
- 2 - Le modèle d'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales, avec les informations associées requises, a été communiqué au Secrétariat de la CTOI : - (-)
- 3 - Toutes les informations obligatoires sur l'autorisation officielle de pêcher en dehors des juridictions nationales ont été fournies au Secrétariat de la CTOI : -

2.2 Accords d'affrètement

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 3.3

Information requise: Informations sur les caractéristiques des accords d'affrètement et détail des navires (PC affrétante) en 2022

- 1 - Nous avons des accords d'affrètement signés en 2022: [Non](#)
- 2 - Les informations des accords d'affrètement signés en 2022 (en tant que PC d'affrètement) ont été communiquées au Secrétariat de la CTOI: - .
Informations obligatoires fournies: -
- 3 - Les informations des accords d'affrètement signés en 2022 ont été communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement: -
 - Date de signature des accords: -
 - Date de début de pêche: -
 - Date de déclaration: -
- 4 - Des accords d'affrètements en 2022 ont été signés avec les pays suivants: -
- 5 - Pour les navire(s) affrétés en 2022 dans le cadre des accords d'affrètement :
 - Nombre d'accords d'affrètement : -
 - Nombre de navires affrétés : -
- 6 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [CPC n'affrète pas de navires en 2022](#)

REQ 3.4

Information requise: Informations requises : Consentement, mesures, accord de mise en œuvre des MCG de la CTOI (CPC du pavillon) en 2022

- 1 - informations des accords d'affrètement signés en 2022 (en tant que PC du pavillon) ont été communiquées au Secrétariat de la CTOI: -
Informations obligatoires fournies: -
- 2 - Les informations des accords d'affrètement signés en 2022 ont été communiquées dans les 15 jours, ou, en tout cas, avant 72 heures avant le début des activités de pêche dans le cadre d'un accord d'affrètement: -
 - Date de signature des accords: -
 - Date de début de pêche: -
 - Date de déclaration: -

- 3 - Des accords d'affrètements en 2022 signés avec les pays suivants: -
- 4 - Pour les navires affrétés en 2022 dans le cadre des accords d'affrètement:
- Nombre d'accords d'affrètement : -
 - Nombre de navires affrétés : -
- 5 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [CPC n'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022](#)

REQ 3.5

Information requise: Début, suspension, reprise et cessation des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2022

1 - Rapports sur début, suspension, reprise et cessation des opérations de pêche dans le cadre de l'accord d'affrètement en 2022 :

-

2 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [CPC n'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2022](#)

2.3 Navires en activité

REQ 3.1.

Résolution 10/08 sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises: Liste des navires en activité

- 1 - Liste des navires actifs en 2022 fournie au Secrétariat de la CTOI: [Non](#)
- 2 - Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs en 2022 ont été fournies au Secrétariat de la CTOI: - (-)
- 3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: - (-)
- 4 - Pour les navires nationaux en 2022:
- Nombre de navires ≥ 24m actifs: -
 - Nombre de navires < 24m actifs: -
- 5 - L'exigence n'est pas applicable en 2022: [La CPC qui n'a pas de navires pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI et sur le registre des navires autorisés](#)

2.4 Liste des navires ayant pêché l'albacore

REQ 3.12

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Informations requises: Liste des navires ayant pêché l'albacore durant l'année précédente

- 1 - Liste des navires ayant pêché l'albacore en 2022 fournie au Secrétariat de la CTOI : -
- 2 - Pour les navires nationaux en 2022:
- Nombre de navires ≥ 24m ayant pêché l'albacore: -

- Nombre de navires < 24m ayant pêché l'albacore: –

3 - L'exigence n'est pas applicable en 2022 : [La CPC qui n'a pas de navires pêchant le thon albacore dans la zone de compétence de la CTOI](#)

2.5 Contrôle des navires domestiques

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 2.1

Informations requises: Les navires devront avoir à bord l'autorisation de pêche et / ou de transborder et le certificat d'enregistrement du navire

1 - Tous les documents, certificats d'immatriculation du navire valides et autorisation valide de pêcher et/ou de transborder, se trouvaient à bord des navires nationaux inspectés en 2022: – (-)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022](#)

REQ 2.2

Informations requises: Marquage des navires de pêche

1 - Tous les navires de pêche nationaux sont marqués en 2022 (Spécification standard FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche): – (-)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022](#)

REQ 2.3

Informations requises: Les engins de pêche passifs doivent être marqués

1 - Tous les engins de pêche passifs utilisés par les navires de pêche sont marqués: – (-)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022](#)

REQ 2.4

Informations requises: Les navires devront avoir à bord un livre de pêche national relié et avec des pages numérotées consécutivement

1 - Tous les journaux de pêche nationaux se trouvaient à bord des navires de pêche nationaux en 2022 : –

2 - Tous les journaux de pêche nationaux ont été trouvés à bord avec des pages numérotées consécutivement en 2022 : –

3 - Tous les journaux de pêche nationaux trouvés à bord avec les enregistrements originaux contenus dans les journaux de pêche pendant une période d'au moins 12 mois en 2022 : –

4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2022](#)

REQ 2.7**Résolution 15/01 Sur l'enregistrement des données de prises et d'effort par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI****Informations requises:** Modèle des journaux de pêche officiels

- 1 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire de plus de 24 mètres de longueur hors tout et de moins de 24 mètres ne pêchant en dehors des ZEE inscrites au Registre CTOI des navires autorisés](#)
- 2 - Type de journal de pêche utilisé par nos navires : -
- 3 - Type de navires de pêche avec journal de pêche à bord :
 - Journal de pêche papier: -
 - Système de journal de bord électronique: -
- 4 - Catégorie de zone d'exploitation des navires de pêche ayant à bord un journal de pêche: -
- 5 - CPC avec journal de pêche papier officiel:
 - Le modèle du journal de pêche officiel papier a été communiqué au Secrétariat de la CTOI: -
 - Si le journal de pêche papier n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI a été déclarée au Secrétariat de la CTOI: -
- 6 - CPC disposant d'un système de journal de pêche électronique:
 - La copie de la réglementation applicable mettant en œuvre le système de journal de bord électronique a été communiquée au Secrétariat de la CTOI : - (-)
 - L'ensemble des captures d'écran du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI: - (-)
 - Le nom du logiciel certifié du système de journal de bord électronique a été communiqué au Secrétariat de la CTOI : - (-)
 - Si le journal de pêche électronique n'est pas dans l'une des deux langues de la CTOI, la description complète du champ du journal de bord dans l'une des deux langues de la CTOI a été déclarée au Secrétariat de la CTOI : -

REQ 2.10**Résolutions 19/04 & 19/02 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI / Procédures relatives à un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)****Informations requises:** Les DCP doivent être marqués

- 1 - Tous les dispositifs de concentration de poissons utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement en 2022 sont marqués : - (-)
- 2 - Si OUI, les dispositifs de concentration de poissons utilisés par les senneurs/navires de ravitaillement en 2022 sont marqués avec: - (-)
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun senneur/navire de ravitaillement enregistré dans le Registre CTOI des navires autorisés et pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants \(DFAD\), équipés de bouées instrumentées dans le but de regrouper les espèces de thon ciblées, dans la zone de compétence de la CTOI](#)

2.6 Système de surveillance des navires

Résolution 15/03 Sur le programme de système de surveillance des navires (SSN)

REQ 4.1

Informations requises: Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer

- 1 - Il existe un programme de suivi des navires par système de surveillance des navires par satellite: -
- 2 - Le système national de surveillance des navires par satellite est utilisé pour la surveillance: -
- 3 - Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi: - (-)
- 4 - Si OUI, le niveau de couverture SSN des flottes domestiques en 2022 est de:
 - Couverture $< 10\%$: - navires
 - $25\% >$ Couverture $> 10\%$: - navires
 - $50\% >$ Couverture $> 25\%$: - navires
 - $75\% >$ Couverture $> 50\%$: - navires
 - $100\% >$ Couverture $> 75\%$: - navires
 - Couverture de 100% : - navires
- 5 - Si OUI, nombre total de navires nationaux équipés de SSN en 2022:
 - Navire de 24m de longueur hors tout ou plus: -
 - Navires de moins de 24 m opérant en dehors de la ZEE de l'État du pavillon: -
- 6 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 4.2

Informations requises: Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN

- 1 - Un rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques en 2021 a été transmis au Secrétariat de la CTOI: - (-)
- 2 - Si oui, nombre de défaillances techniques en 2021: - (-)
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)

REQ 4.3

Informations requises: Plan de mise en œuvre SSN

- 1 - Un plan de mise en œuvre SSN transmis au Secrétariat de la CTOI: - (-)
- 2 - En septembre 2017, le niveau de couverture SSN des flottes domestiques était de: -
- 3 - En 2022, le niveau de couverture SSN de la flotte nationale est de: - (-)
- 4 - En fournissant une mise à jour du plan de mise en œuvre du VMS, j'ai chargé le plan de mise en œuvre du VMS mis à jour: **Non** (-)
- 5 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a pas de navires battant leur pavillon d'une longueur hors tout ou supérieure à 24 mètres ou, dans le cas de navires de moins de 24 mètres, ceux opérant dans les eaux en dehors de la zone économique exclusive de l'État du pavillon pêchant des espèces couvertes par l'Accord CTOI dans la zone CTOI de compétence](#)

2.7 Transbordement

Résolution 22/02 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

REQ 8.1

Informations requises: Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO

- 1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021: [Non](#)
- 2 - Les rapports sur la liste des LSTLV et les quantités transbordées en 2021, ainsi que l'évaluation des rapports des observateurs en 2021, ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI: [Non \(IOTC-2022-CoC19-04a - N'a pas participé au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021. Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021.\)](#)
- 3 - Si OUI:
- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2021: **0**
 - Quantités transbordées en mer (Kg) en 2021: **0**
- 4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs \(PRO\) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2021](#) • [Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2021](#)

REQ 8.2

Informations requises: Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers

POUR TOUTES LES CPC:

1 - Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **-**

2 - Les rapports sur la liste des LSTV et les quantités transbordées dans des ports étrangers en 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **- (-)**

Rapport NUL: **-**

3 - Si OUI:

- Nombre de LSTLVs qui ont transbordés dans des ports étrangers en 2022: **-**
- Quantités transbordées dans des ports étrangers (kg) en 2022: **-**

4 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2022](#)

POUR LES MALDIVES UNIQUEMENT:

1 - Des canneurs et navires collecteurs nationaux ont transbordé en en 2022: **-**

2 - Les rapports sur liste des canneurs et navires collecteurs & les quantités transbordées 2022, ont été fournis au Secrétariat de la CTOI: **- (-)**

Rapport NUL: **-**

3 - Si OUI:

- Nombre de canneurs et navires collecteurs qui ont transbordé en mer en 2022: **-**
- Quantités transbordées (kg) in 2022: **-**
-

4 - Cette exigence n'est pas applicable: **-**

REQ 8.3

Informations requises: liste des navires transporteurs autorisés

1 - Des LSTLV nationaux ont transbordés dans des ports et/ou en mer en 2022: [Non](#)

2 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les navires transporteurs autorisés: **Non** (Aucun navire transporteur inscrit au Registre des navires transporteur et ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.)

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: -

Raisons pour les informations manquantes: **Aucun navire transporteur inscrit au Registre des navires transporteur et ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer.**

4 - En 2022 nous avons autorisé:

- Navires transporteurs sous pavillon national (Nb): 0
- Navires transporteurs battant pavillon d'autres flottes (Nb): 0

5 - Cette exigence n'est pas applicable: **CPC ne transborde pas en mer et/ou au port, dans la zone de compétence de la CTOI en 2022**

REQ 8.4

Informations requises: Résultats des enquêtes sur les potentielles infractions en 2022 des réglementations CTOI par les LSTLV/navires transporteurs

1 - Les rapports sur les potentielles infractions en 2022 ont été transmis au Secrétariat de la CTOI : **Non** (Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. N'a pas de navires inscrits au Registre des navires autorisés.)

2 - Si OUI:

- Nombre d'infractions potentielles ATF: 0
- Nombre d'infractions potentielles VMS: 0
- Nombre d'infractions potentielles livre de pêche: 0
- Nombre d'infractions potentielles marquage LSTLV: 0
- Nombre total d'infractions potentielles en 2022: 0

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je n'ai pas participé au programme régional d'observateurs (ROP) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022 • Aucun LSTLV sur le registre CTOI des navires autorisés en 2022**

REQ 8.5

Informations requises: Contribution au PRO

1 - J'ai participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2022: **Non**

2 - J'ai payé ma cotisation PRO pour le dernier appel de fonds du PRO: **Non** (Ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer. N'a pas de navires inscrits au Registre des navires autorisés.)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: **Je ne participe pas au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer**

2.8 Application par les navires nationaux

Résolution 17/07 Sur l'interdiction d'utiliser les grands filets dérivants dans la zone CTOI

Objection reçue du Pakistan : ne s'applique pas au Pakistan

REQ 2.8

Interdiction: d'utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI

1 - L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE): Est interdite par la législation nationale (Depuis 2021, référence: arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 16/07 Sur l'utilisation de lumières artificielles pour attirer les poissons

REQ 2.13

Interdiction: d'utiliser des lumières artificielles de surface ou submergées pour attirer les poissons

1 - L'utilisation de lumières artificielles immergées dans le but de regrouper les thons et les espèces apparentées au-delà des eaux territoriales : A été interdite par la législation nationale (Depuis 2016, la référence est la suivante: arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche

REQ 2.14

Interdiction: d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote

1 - Un système existe pour surveiller la conformité des navires de pêche battant pavillon, des navires de soutien et de ravitaillement avec l'interdiction d'utiliser des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche: –

2 - L'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche: A été interdite par la législation nationale (Depuis 2021, référence à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

–

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques**REQ 2.23**

Interdiction: de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille marin ou d'interagir avec les bouées océanographiques

1 - L'interdiction de pêcher intentionnellement à moins de 1 mille nautique ou d'interagir avec une bouée océanographique: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2011, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

REQ 2.24

Interdiction: d'embarquer une bouée océanographique

1 - L'interdiction d'embarquer une bouée océanographique: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (En vigueur dans la législation nationale depuis 2011, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés**REQ 2.25**

Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un cétacé

1 - L'interdiction de tendre intentionnellement une scène tournante autour d'un cétacé: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de

loi (Dans la législation nationale depuis 2013, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins-baleines (*Rhincodon typus*)

REQ 2.26

Interdiction: de caler une seine tournante autour d'un requin-baleine

1 - L'interdiction de caler intentionnellement une scène tournante autour d'un requin-baleine: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2013, se référer à l'Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 2.27

Interdiction: de caler intentionnellement un engin de pêche ciblant les *Mobulidae*

1 - L'interdiction de caler intentionnellement tout type d'engin ciblant les *Mobulidae*: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2019, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 17/05 Concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par la CTOI

REQ 6.4

Interdiction: de découper les nageoires des requins

1 - Requins débarqués frais : la découpe des nageoires des requins à bord des navires, le débarquement, la rétention à bord, le transbordement et le transport de nageoires de requins qui ne sont pas attachées naturellement à la carcasse du requin, jusqu'au premier point de débarquement : **Est interdit dans la législation nationale • Est interdit dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2018, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))**

2 - Requins débarqués congelés: Les CPC qui n'appliquent pas le sous-alinéa 3a) pour tous les requins exigeront que leurs navires n'aient pas à bord des ailerons qui représentent plus de 5% du poids des requins à bord, jusqu'au premier point de débarquement : - (-)

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 12/09 Sur la conservation des requins renards (famille des *Alopiidae*) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 6.5

Interdiction: de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins renards de toutes les espèces de la famille *Alopiidae*

1 - L'interdiction de capture & le stockage de requins-renards: **A été traduite dans la législation nationale • A été traduite dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (-)**

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 13/06 Sur un cadre scientifique et de gestion pour la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

REQ 6.6

Interdiction: de conserver à bord, transborder, débarquer, stocker, vendre des requins océaniques

1 - L'interdiction de capture & le stockage de requins océaniques: A été traduite dans la législation nationale • A été traduite dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2013, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Résolution 19/03 Sur la conservation des raies *Mobulidae* capturées en association avec les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 6.7

Interdiction: de conserver a bord, transborder, débarquer, stocker des raies *Mobulidae*

1 - Conserver à bord, transborder, débarquer, stocker toute partie ou carcasse entière de raies *Mobulidae* capturées dans la zone de compétence de la CTOI: Est interdit dans la législation nationale • Est interdit dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2019, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

REQ 6.8

Interdiction: de gaffer, soulever par les fentes branchiales/spiracles, percer des trous à travers les corps.
Obligation: de libérer vivant, mise en place des procédures de manipulation pour la mise en l'eau des raies *Mobulidae* vivantes

1 - **L'interdiction de gaffer, de soulever par les fentes branchiales/spiracles, de percer des trous à travers le corps des raies mobulides :** Est traduite dans la législation nationale • Est mise en œuvre dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2019, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - **L'obligation de relâcher vivantes, de mise en place de procédures de manipulation pour la mise à l'eau des raies mobulides:** Est traduite dans la législation nationale • Est mise en œuvre dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

Résolution 12/04 sur la conservation des tortues marines**REQ 6.11**

Obligation : Les palangriers doivent avoir à bord et utiliser des coupe-lignes et des dégorgeoirs

1 - **L'obligation de posséder à bord de tous les palangriers et d'employer des coupes-lignes et des dégorgeoirs:** A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2012, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

REQ 6.12 Arrêté

Obligation : Les senneurs doivent avoir à bord des salabres

1 - L'obligation de posséder à bord de tous les senneurs des salabres et de les employer: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2021, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épée : marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique

REQ 6.21 Arrêté

Interdiction : de retenir à bord, transborder, débarquer, tout spécimen inférieur à 60 cm de longueur mâchoire inférieure-fourche

1 - L'interdiction de retenir à bord, transborder, débarquer, tout marlin rayé, marlin noir, marlin bleu, voilier indopacifique de moins de 60 cm de longueur fourche-mâchoire inférieure: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2003 / ou avant, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence: Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Résolution 19/05 Sur une interdiction des rejets de patudo, de listao, d'albacore et des espèces non-cibles captures par des navires dans la zone de compétence de la CTOI

REQ 6.22

Obligation : Rétenion des espèces de thon cibles à bord pour les senneurs

1 - L'obligation de conserver à bord puis débarquer la totalité des patudos, listaos et albacores capturés: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2019, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

REQ 6.23

Obligation : Rétenion des espèces non-cibles à bord des senneurs

1 - L'obligation de conserver à bord puis de débarquer, dans la mesure du possible, les espèces ou groupes d'espèces non ciblés suivants ; autres thons, coureurs arc-en-ciel, dorade coryphène, baliste, porte-épée, thazards bâtards et barracuda: A été traduite dans la législation nationale • A été implémentée dans les termes et conditions d'autorisation de pêcher avec force de loi (Depuis 2019, se référer à l'arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin))

2 - Cette exigence n'est pas applicable: –

Obligation juridique

Référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

Texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Arrêté n°2021-47 du 09 juillet 2021 encadrant l'exercice de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des îles Eparses (ZEE) (Glorieuses, Juan de Nova, Bassas da India, Europa, Tromelin)

2.10 Mécanisme Régional d'Observateurs

Résolution 11/04 Sur un Mécanisme Régional d'Observateurs

PAS EVALUÉ POUR L'ANNÉE 2021 PAR LE COMITÉ D'APPLICATION 20

REQ 9.2

Obligation : Couverture d'observateurs obligatoire de 5% en mer (tous les navires)

1 - Le nombre de navires surveillés et la couverture obtenue par type d'engin ont été communiqués au Secrétariat de la CTOI et au Comité scientifique de la CTOI: – (–)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021](#) • [Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021](#)

REQ 9.3

Obligation : Couverture obligatoire de 5% des débarquements artisanaux

1 - La couverture est d'au moins 5 % des débarquements des navires de pêche artisanale: – (–)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Pas de pêche artisanale/côtière/navire actif en 2021](#)

REQ 9.4

Obligation : Rapports des observateurs

1 - Tous les rapports d'observateurs de 2021 ont été fournis au secrétariat de la CTOI: – (–)

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun navire de pêche de 24 mètres de longueur hors tout et plus dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021](#) • [Aucun navire de pêche de moins de 24 mètres opérant en dehors de la ZEE dans le registre des navires autorisés ou actif en 2021](#)

2.10 Programme de document statistique sur le patudo

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo

REQ 10.1

Informations requises : Rapport 1er semestre 2022 sur les importations de patudo congelé

1 - Il existe un système de suivi des importations, exportations et réexportations de patudo congelés: –

2 - Des patudos furent importés au 1er semestre 2022 : –

- Quantité totale de patudo importés au 1er semestre 2022 (kg): –
- États du pavillon des navires desquels le patudo a été importé: –

3 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas importé de patudo au cours du 1er semestre 2022](#)

REQ 10.2

Informations requises : Rapport 2e semestre 2021 sur les importations de patudo congelé

1 - Des patudos furent importés au 2e semestre 2021 : –

- Quantité totale de patudo importé au 2e semestre 2021 (kg): –
- États du pavillon des navires desquels le patudo a été importé: –

2 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas importé de patudo au cours du 2e semestre 2021](#)

REQ 10.4

Informations requises : informations sur la validation des documents statistique – autorités nationales et agents autorisés

- 1 - Il existe un système de validation des exportations et réexportations de patudo congelés: –
- 2 - Les informations sur la validation des documents statistiques, les autorités nationales et les agents habilités, ont été déclarées/mises à jour en 2022: –
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'a pas exporté/réexporté de patudo congelé en 2022](#)

2.11 Plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore

REQ 2.17

Résolution 21/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2023

- 1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –
- 2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: –
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC a aucun navire senneur \(PS\) et aucun navire ravitailleur \(SP\) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI](#)

REQ 2.17Obj2101

Résolution 19/01 Sur un plan intérimaire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Seulement applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie.

Informations requises : Senneurs desservis par des navires ravitailleurs en 2023

- 1 - La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés: –
- 2 - Les informations sur les senneurs desservis par chaque navire de ravitaillement en 2023 ont été fournies au Secrétariat: –
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: –

REQ 2.19

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Non applicable à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

Informations requises : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2021

1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: **Non**

2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 2.19Obj2101

Résolution 19/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Non applicable à l'Inde: la résolution 18/01 reste contraignante.
- Applicable uniquement à l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, Oman et la Somalie: la résolution 19/01 reste contraignante.

Informations requises : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2021

1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-

Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

REQ 2.19Obj1901

Résolution 18/01 Sur un plan provisoire de reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Objections reçues :

- Applicable uniquement à l'Inde.

Informations requises : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2021

1 - La CPC est soumise à des réductions des prises d'albacore: -

2 - Les captures d'albacore en 2021 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction étaient de:

Engin de pêche	Année de référence	Prises de YFT l'année de référence	Prises YFT en 2021 (t)	Réduction (%)
Seine tournante	-	-	-	-
Palangre	-	-	-	-
Filet maillant	-	-	-	-
Canne	-	-	-	-

3 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Section 3 – Contrôle par les états riverains de la CTOI des activités des navires étrangers dans les pêcheries de la CTOI

3.1 Programme d'inspection au port

Résolution 05/03 Concernant l'établissement d'un programme CTOI d'inspection au port

REQ 11.1

Informations requises : Liste des navires étrangers débarquant

- 1 - Il existe un système pour suivre les activités de débarquements des navires étrangers faisant escale dans vos ports: –
- 2 - La liste des navires étrangers qui ont débarqué en 2021 et le détail des captures a été transmis au Secrétariat de la CTOI: –
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [Aucun débarquement d'espèces de la CTOI dans mes ports en 2021](#)

Résolution 16/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

REQ 11.2

Informations requises : Liste des ports désignés

- 1 - Il existe un système pour suivre les activités des navires étrangers faisant escale dans vos ports: –
- 2 - La liste des ports désignés a été transmise au Secrétariat de la CTOI: –
- 3 - Ma liste des ports désignés a été mise à jour / changée en 2022 et je soumetts la mise à jour au Secrétariat de la CTOI: –
- 4 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.3

Informations requises : autorité compétente désignée dans chaque CPC état du port

- 1 - L'information sur l'autorité compétente désignée dans chaque CPC Etat du port a été transmise au Secrétariat de la CTOI: –
- 2 - Les informations sur l'autorité compétente désignée dans chaque CPC de l'État du port ont été mises à jour/modifiées en 2022 et je soumetts les informations mises à jour au Secrétariat de la CTOI: –
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.4

Informations requises : période de notification dans chaque CPC état du port

- 1 - La période de notification a été transmise au Secrétariat de la CTOI: -
- 2 - Ma période de notification a été mise à jour / changée en 2022 et je soumetts la mise à jour au Secrétariat de la CTOI: -
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.5**Informations requises** : rapports d'inspection

- 1 - Il existe un système pour inspecter les navires étrangers faisant escale dans nos ports: -
- 2 - Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans nos ports:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 3 - Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 4 - Nombre de navires étrangers dont l'utilisation du port a été refusée:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 5 - Nombre de navires étrangers inspectés:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 6 - Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par e-PSM au Secrétariat:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 7 - Nombre de rapports d'inspection de navires étrangers transmis par e-mail au Secrétariat:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 8 - Nombre de plaintes contre des navires étrangers pour violation des lois et règlements sur la pêche des CPC riveraines:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 9 - Nombre de cas déclarés au Secrétariat en 2022:

- Navires de pêche: -
- Navires transporteurs: -
- Navires de ravitaillement: -

10 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.6

Informations requises : inspecter au moins 5 % des LAN ou TRX

1 - Il existe un système pour suivre les débarquements/transbordements des navires étrangers faisant escale dans vos ports: -

2 - Nombre d'escales réalisées par des navires étrangers dans vos ports pour:

- Débarquer -
- Transborder: -
- Débarquer & transborder: -

3 - Nombre de déchargements de navires étrangers dans vos ports suivis pour:

- Débarquer: -
- Transborder: -
- Débarquer & transborder: -

4 - Les suivis des débarquements et des transbordements dans mes ports sont implémentés/conduits par:

- -
- - -
- - - -
- - -
- - - -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.7

Informations requises : rapport sur les refus d'entrée au port

1 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'entrée dans nos ports: -

2 - Nombre de navires étrangers dont la demande d'entrée au port a été refusée:

- Navires de pêche: -
- navires transporteurs: -
- Navires de ravitaillement: -

3 - Raison(s) du refus d'entrée au port:

- - -
- - - -
- - -

4 - Le refus a été communiqué:

- - - -
- - - -
- -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.8

Informations requises : rapport sur les refus d'utilisation du port

- 1 - Des navires étrangers se sont vu refuser l'utilisation de nos ports: -
- 2 - Nombre de navires étrangers dont la demande d'utilisation du port a été refusée:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 3 - Raison(s) du refus d'utilisation du port:
 - - -
 - - -
 - - -
- 4 - Le refus a été communiqué:
 - - -
 - - -
 - -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.9

Information required: report on withdrawal of a denial of use of port

- 1 - Des refus d'utilisation du port ont été émis à des navires étrangers puis retirés: -
- 2 - Nombre de navires étrangers à qui l'on a refusé l'utilisation de nos ports et pour lesquels le refus a été retiré:
 - Navires de pêche: -
 - Navires transporteurs: -
 - Navires de ravitaillement: -
- 3 - Raisons des retrait de refus d'utilisation du port:
 - Preuve suffisante que les motifs pour lesquels l'utilisation a été refusée étaient inadéquats ou erronés ou que ces motifs ne s'appliquent plus: -
 - Autres raisons: -
- 4 - Le retrait du refus d'utilisation été communiqué:
 - État du pavillon du navire: -
 - États côtiers concernés: -
 - -
 - Autres ORGP: -
 - Autres organisations internationales pertinentes: -

5 - Cette exigence n'est pas applicable: [CPC n'est pas un Etat du port / état côtier](#)

REQ 11.10

Informations requises : rapport sur les navires engagés dans la pêche INN suite à une inspection

1 - À la suite d'une inspection, il existe des motifs clairs de croire que le ou les navires se sont livrés à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche INN: -

2 - À la suite de l'inspection nous avons communiqué les résultats à:

- État du pavillon du navire: -
- États côtiers concernés: -
- -
- Autres ORGP: -
- Autres organisations internationales concernées: -
- L'Etat dont le capitaine est un ressortissant: -
- -
- Findings provided in e-MARIS: Non -
- Résultats fournis dans e-MARIS: Non -

3 - Cette exigence n'est pas applicable: CPC n'est pas un Etat du port / état côtier

3.2 Navires étrangers attributaires de licence

Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès

REQ 3.8

Informations requises : liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE

1 - Il existe un système de licences accordées aux navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: Oui

2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022: Oui

3 - La liste des navires étrangers attributaires de licences (en @reported-for-year) ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: Oui - Complètement -

4 - Toutes les informations obligatoires sur tous les navires actifs en 2022 ont été fournies au Secrétariat de la CTOI: Oui - Complètement -

5 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: - -

6 - Nombre de licences octroyées aux navires étrangers en 2022:

- Nombre de navires actifs \geq 24m: 4
- Nombre de navires actifs < 24m: 2

7 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: -

REQ 3.9

Informations requises : navires étrangers auxquels a été refusée une licence

1 - Des licences refusées aux navires étrangers en 2022: Non

2 - La liste des navires étrangers dont les demandes de licences ont été refusées (en 2022) a été transmise au Secrétariat de la CTOI: - -

3 - Si NON, informations sur les navires de pêche étrangers auxquels une licence a été refusée (en 2022):

-

4 - Nombre de licences refusées aux navires étrangers en 2022:

- Nombre de navires actifs \geq 24m: -
- Nombre de navires actifs < 24m: - @below

5 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022: -

REQ 3.10

Informations requises : Informations sur les accords d'accès

1 - Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales: -

2 - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2022 sous un accord de pêche Gouvernement – Gouvernement: -

3 - Des accords de CPC à CPC en 2022 existent et les informations sur les accords ont été transmises au Secrétariat de la CTOI: - -

4 - Si non, informations au sujet de ces accords: - -

5 - Toutes les informations obligatoires ont été fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC: - -

-

- Le stock ou l'espèce dont la récolte est autorisée, y compris toute limite de capture applicable: -
- Le quota ou la limite de capture de la CPC auquel la prise sera appliquée, le cas échéant: -
- Mesures de suivi, de contrôle et de surveillance requises par la CPC du pavillon et la CPC côtière concernées: -
- Les obligations de communication de données stipulées dans l'accord, y compris celles entre les parties concernées, ainsi que celles concernant les informations qui doivent être fournies à la Commission: -

6 - Informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquantes: - -

7 - Cette exigence n'est pas applicable: [La CPC n'a pas d'accord CPC-CPC en 2022](#)

REQ 3.11

Informations requises : Licence de pêche officielle de l'État côtier

1 - Le modèle de la licence de pêche officielle de l'État côtier et les informations de la licence de pêche ont été transmis au Secrétariat de la CTOI: [Oui – Complètement Le modèle a été à nouveau transmis en pièce jointe au questionnaire sur l'application du 18/02/2022. Il s'agit de l'arrêté n° 2021-132 du 27 octobre 2021 fixant les conditions de demande d'autorisation de pêche aux thons et autres poissons pélagiques dans les zones économiques exclusives des Iles Éparses.](#)

2 - Toutes les informations obligatoires sur la licence de pêche officielle de l'État côtier ont été fournies au Secrétariat de la CTOI: [Oui – Complètement](#)

3 - Informations obligatoires pas entièrement renseignées ou manquantes: - -

4 - Cette exigence n'est pas applicable: -

Section 4 – Responsabilités de toutes les CPC

4.1 Contrôle des ressortissants

Résolution 07/01 Visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

REQ 7.2

Informations requises : Conformité des ressortissants lors de la session précédente

- 1 - Des navires ont été inscrits sur la liste des navires INN de la CTOI lors de la précédente session de la Commission avec des personnes physiques ou morales sous ma juridiction: [Non](#)
- 2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): [No nationals on board vessels listed on IOTC IUU list in 2022. // Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2022.](#)

REQ 7.XJ

Informations requises : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants

- 1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants: -
- 2 - Si OUI, informations sur le(s) ressortissant(s) (personnes physiques ou morales): -
- 3 - Rapport NUL: [Rapport Nul pour 2022 – aucun ressortissant engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Section 5 – Contrôles du ressort de l'État de pavillon (Données)

5.1 Statistiques de pêche pour les espèces CTOI et les principales espèces de requins déclarées à la CTOI

Espèces CTOI

Résolution 15/02 Déclarations statistiques exigibles des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI

REQ 5.1

Informations requises: Captures nominales - Pêcheries côtières

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de captures nominales des pêcheries côtières de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.2

Informations requises: Captures nominales – Pêcheries de surface : senne coulissante, canneur, filet maillant

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de captures nominales des Pêcheries de surface de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Pas de senneur, canneur, navire de pêche au filet maillant autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de senneur, canneur, navire de pêche au filet maillant actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.3

Informations requises: Captures nominales – Palangre Provisoire/Finale

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de captures nominales Palangre Provisoire/Finale de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun palangrier autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de palangrier actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.4

Informations requises: Captures nominales – Rejets

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de rejets de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés](#)
 • [Pas navire de pêche autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.5

Informations requises: Captures nominales – Rapport sur la matrice des captures nulles

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis le Rapport sur la matrice des captures nulles de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [-](#)

REQ 5.6

Informations requises: Captures & effort – Pêcheries côtières

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort des Pêcheries côtières de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.6

Informations requises: Captures & effort – Pêcheries côtières

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort des Pêcheries de surface : senne coulissante, canneur, filet maillant de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Pas de senneur, canneur, navire de pêche au filet maillant autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de senneur, canneur, navire de pêche au filet maillant actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.8

Informations requises: Captures & effort – Palangre provisoire/finale

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort de palangre provisoire/finale de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun palangrier de pêche dans le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Pas palangrier autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de palangrier actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.9

Informations requises: Captures & effort – Palangre provisoire/finale

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille des Pêcheries côtières de 2021 : [Non](#)

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.10

Informations requises: Fréquence de taille – Pêcheries de surface : Senne coulissante, Canneur, Filet maillant

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille des Pêcheries de surface : Senne coulissante, Canneur, Filet maillant de 2021 : **Non**

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche à la senne coulissante, canneur et au filet maillant dans le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Pas de senneur, canneur, navire de pêche au filet maillant autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de senneur, canneur, navire de pêche au filet maillant actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 5.11

Informations requises: Fréquence de taille – palangre provisoire/finale

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille de palangre provisoire/finale de 2021 : **Non**

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun palangrier dans le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Pas palangrier autorisé à pêcher des thonidés et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Pas de palangrier actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Requins

Résolution 17/05 Sur la conservation des requins captures en association avec des pêcheries gérées par la CTOI

REQ 6.1

Informations requises: Captures nominales - requins

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures nominales de requins de 2021 : **Non**

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 6.2

Informations requises: Captures & effort - requins

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Captures & effort de requins de 2021 : **Non**

2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

REQ 6.3

Informations requises: Fréquence de taille - requins

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Fréquence de taille de requins de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher des thons et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

5.2 Statistiques de pêche pour les DCP déclarées à la CTOI

Résolution 19/02 Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons (DCP)

REQ 5.12

Informations requises: DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de DCP - Nombre et caractéristiques des navires de ravitaillement de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires de pêche](#)

REQ 5.13

Informations requises: DCP - Jours de mer (effort) par les navires de ravitaillement

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de DCP - Jours de mer (effort) par les navires de ravitaillement de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de ravitaillement dans le Registre CTOI des navires de pêche](#)

REQ 5.14

Informations requises: DCP - Calées sur DCP par type

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Calées sur DCP par type de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de ravitaillement/senseur ne figure dans le registre des navires de pêche de la CTOI](#)

REQ 5.15

Informations requises: DCP - Nombre de DCP actifs à tout moment

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les données de Nombre de DCP actifs à tout moment de 2022 : [-](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2022 : [Aucun navire de ravitaillement/senseur dans le Registre CTOI des navires de pêche](#)

5.3. Statistiques sur les prises accidentelles transmises au Secrétariat

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

REQ 6.10

Informations requises: Données sur les interactions avec les tortues marines

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les tortues marines de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines

REQ 6.10

Informations requises: Données sur les interactions avec les tortues marines

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les tortues marines de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 12/06 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

REQ 6.13

Informations requises: Données sur les interactions avec les oiseaux de mer

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les oiseaux de mer de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun palangrier sur le Registre CTOI des navires autorisés](#) • [Aucun palangrier autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI](#) • [Aucun palangrier actif dans la zone de compétence de la CTOI](#)

Résolution 13/04 Sur la conservation des cétacés

REQ 6.15

Informations requises: Données sur les interactions avec les cétacés

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les cétacés de 2021 : [Non](#)
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2021](#) • [Aucun navire de pêche autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en 2021](#) • [Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2021](#)

Résolution 13/05 Sur la conservation des requins baleines (*Rhincodon typus*)**REQ 6.17****Informations requises:** Données sur les interactions avec les requins baleines

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les requins baleines de 2021 : **Non**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : **Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2021 • Aucun navire de pêche autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en 2021 • Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2021**

Résolution 19/03 - Données sur les interactions avec les raies *Mobulidae***REQ 6.24****Informations requises:** Données sur les interactions avec les raies *Mobulidae*

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les Données sur les interactions avec les les raies *Mobulidae* 2021 : **Non**
- 2 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : **Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2021 • Aucun navire de pêche autorisé à pêcher du thon et des espèces apparentées gérées par la CTOI en 2021 • Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI en 2021**

5.4. Informations sur mesures prises pour suivre les captures

Résolution 18/02 Sur les mesures de gestion pour la conservation du requin bleu capturé en association avec les pêcheries de la CTOI**REQ 6.19****Informations requises:** Informations sur les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin peau bleue

- 1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les informations de 2021 : **Oui**
- 2 - Les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin bleu sont : **Journal de pêche à bord • Observateur à bord des navires de pêche • Observateur au port/site de débarquement IOTC-2022-SC25-NR07_Rev1: UE-FR concernée pour sa flottille de palangriers en activité à La Réunion et à Mayotte. Collecte des données de capture dans les journaux de bord des palangriers pour les individus (carcasses et ailerons) débarqués. Pour les rejets, suivi par les observateurs et l'auto-échantillonnage. Etat du poisson lors de la remise à l'eau enregistré lorsque l'information peut être collectée. Collecte de données de taille par les observateurs scientifiques. Informations sur la collecte des données de captures et rejets précisées dans ce rapport. Travail sur l'âge et la croissance en cours de valorisation. 5.1.3 Requin peau bleue: Les requins peau bleue ne sont pas conservés par les senneurs français (Tableau 3a). En revanche, ils le sont parfois par les palangriers français dans l'Océan Indien (Tableau 3b). Bien que leur capture soit fréquente dans le cas de la palangre pélagique réunionnaise, les requins peau bleue ne sont généralement pas montés à bord et sont rejetés vivants ou morts (Tableau 4b). Dans le cas de la senne, les prises de requins peau bleue sont rares et ces derniers sont toujours rejetés en mer morts ou vivants (Tableaux 3a et 4a). Dans les deux cas, les programmes d'observation en mer, couvrant une fraction de l'effort de pêche (réglementairement un minimum de 10%), permettent de vérifier ces pratiques et d'estimer les quantités de requins peau bleue conservées et rejetées. Ce sont par ailleurs ces données "observateur" qui sont utilisées comme source pour la restitution à la CTOI des données concernant les espèces accessoires.**
- 3 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : **Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés**

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épée: marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.

REQ 6.20

Informations requises: informations sur les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'indo-pacifique

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les informations de 2021 : [Oui](#)

2 - Les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin bleu sont : [Journal de pêche à bord](#) • [Observateur à bord des navires de pêche](#) • [Observateur au port/site de débarquement](#)
[IOTC-2022-SC25-NR07_Rev1: UE-FR est concernée pour ses flottilles de senneurs et de palangriers. Suivi des captures par espèce aux débarquements des palangriers et des senneurs \(marché local à Victoria\). Collecte de données de captures par espèce et de taille par les observateurs embarqués. Déclaration des données à la CTOI en conformité avec la Résolution 15/02 sur les déclarations statistiques.](#)

6.6 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de makaire rayé, makaire noir, makaire bleu et voilier indopacifique Les captures sont suivies via le flux déclaratif.

3 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#)

Résolution 18/05 Sur des mesures de gestion pour la conservation des poissons porte-épée: marlin rayé, marlin noir, marlin bleu et voilier indopacifique.

REQ 6.20

Informations requises: informations sur les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures et gérer les pêcheries de marlin rayé, de marlin noir, de marlin bleu et de voilier de l'indo-pacifique

1 - J'ai déjà chargé dans le Système de gestion des données statistiques de la CTOI / e-MARIS / soumis les informations de 2021 : [Oui](#)

2 - Les mesures prises au niveau national pour surveiller les captures de requin bleu sont : [Journal de pêche à bord](#) • [Observateur à bord des navires de pêche](#) • [Observateur au port/site de débarquement](#)
[IOTC-2022-SC25-NR07_Rev1: UE-FR est concernée pour ses flottilles de senneurs et de palangriers. Suivi des captures par espèce aux débarquements des palangriers et des senneurs \(marché local à Victoria\). Collecte de données de captures par espèce et de taille par les observateurs embarqués. Déclaration des données à la CTOI en conformité avec la Résolution 15/02 sur les déclarations statistiques.](#)

6.6 Mesures prises en vue de surveiller les captures et gérer les pêcheries de makaire rayé, makaire noir, makaire bleu et voilier indopacifique Les captures sont suivies via le flux déclaratif.

3 - Cette exigence n'est pas applicable en 2021 : [Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés](#)